

Date de dépôt : 9 mai 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Nicole Valiquer Grecuccio, Roger Deneys, Thomas Wenger, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Isabelle Brunier, Lydia Schneider Hausser, Christian Frey, Jean Batou, Jocelyne Haller, Guy Mettan, Pierre Vanek, Caroline Marti, Irène Buche, François Lefort, Boris Calame, Christian Zaugg, Marie-Thérèse Engelberts pour le maintien de l'emploi et des prestations de l'ATS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la restructuration annoncée le 8 janvier 2018 par l'Agence Télégraphique Suisse (ATS) qui entend supprimer entre 35 et 40 postes de travail sur 180;*
- le rôle central de l'ATS en tant que seul fournisseur d'information brute à l'échelle nationale pour l'ensemble des médias;*
- la menace que fait peser cette restructuration sur les prestations fournies par l'ATS alors que celles-ci sont essentielles pour la diffusion de l'information et favorisent la cohésion nationale et la diversité linguistique;*
- la crise traversée par le secteur des médias qui se traduit par une diminution du nombre de titres et une menace claire sur la diversité et l'indépendance de la presse;*
- le fait que cette crise pourrait être amplifiée par la restructuration de l'ATS;*

- *le fait que la diffusion de l'information et la diversité des médias sont essentielles au débat démocratique et à la formation de l'opinion des citoyens;*
- *la nécessité d'imaginer de nouveaux modes de soutien ou de financement des médias, en premier lieu des agences de presse remplissant une mission de service public,*

invite le Conseil d'Etat

- *à condamner fermement la restructuration annoncée par l'ATS;*
- *à intervenir auprès de l'ATS en faveur du maintien des emplois et des prestations qu'elle fournit et en faveur de solutions alternatives à la restructuration afin d'assurer sa viabilité financière;*
- *à étudier la possibilité que les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) soutiennent financièrement, par le biais notamment d'un actionnariat public majoritaire ou d'un soutien à des structures sans but lucratif, l'ATS ou toute autre agence de presse remplissant une mission de service public et étant indépendante des pouvoirs publics sur le plan des contenus;*
- *à transmettre aux représentant-e-s du personnel de la rédaction de l'ATS notre plein soutien à ses revendications légitimes adoptées en assemblée, ainsi qu'aux mesures de lutte qu'ils ont prises et qu'ils seraient amenés à prendre s'il n'y était pas donné suite.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Fondée en 1898, l'Agence télégraphique suisse (ATS) exerce des missions d'importance. Au même titre que la SSR, elle assure la transversalité des informations produites et diffusées dans les régions linguistiques du pays et participe de ce fait à la cohésion de la Suisse. Son rôle historique durant la Deuxième Guerre mondiale a contribué à la réputation d'excellence dont elle ne s'est jamais départie depuis lors. Elle alimente par le flot de ses dépêches les médias suisses de presse écrite et de diffusion électronique, sans lesquels beaucoup seraient privés d'informations. Elle a connu plusieurs bouleversements, dont la disparition, en 2002, de ses bulletins radiophoniques.

Depuis janvier 2018, à la suite de sa fusion avec Keystone, « l'agence nationale suisse de presse » a pour actionnaire majoritaire l'agence de presse autrichienne APA. Cette circonstance marque une profonde mutation. L'agence n'est plus suisse et ses actionnaires, dont de grands groupes éditoriaux, exigent une rentabilité qui ne figurerait pas au nombre des objectifs historiques de l'ATS. Le plan de réduction de personnel annoncé par la nouvelle direction de l'ATS s'inscrit dans cette ligne. A Genève, l'ATS emploie pour le secteur francophone plusieurs personnes totalisant actuellement 3,4 emplois à plein temps. Un poste à 70% destiné à la traduction a été supprimé, la titulaire ayant pris une retraite anticipée.

Le cas de l'ATS ne peut être dissocié de la situation globale des médias, dont l'évolution actuelle n'a pas d'équivalent à Genève depuis la disparition de *La Suisse* en 1994 et de *du Journal de Genève* en 1998. En 2018, la *Tribune de Genève* a été coupée en deux. Elle est réalisée pour l'essentiel hors du canton. *Le Matin* est en danger, donc sa rédaction genevoise aussi.

L'évolution du secteur, dont l'ATS, porte sur plusieurs axes.

En premier lieu, il génère de graves menaces sur l'emploi. Le Conseil d'Etat est intervenu à plusieurs reprises auprès notamment de la direction de Tamedia (également actionnaire de l'ATS). De même, il a pris clairement position contre l'initiative No Billag, laquelle, dirigée contre la SSR, visait aussi par ricochet les médias locaux bénéficiaires de la redevance et l'ATS, fournisseuse d'informations. Le Conseil d'Etat suit en outre d'autres pistes.

L'une d'elles touche à la mission des médias. Le transfert progressif du marché publicitaire sur Internet, à l'origine de la crise globale, complique le traitement économique de l'information professionnelle et souligne en même temps sa primauté. La constitution genevoise reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias. En effet, pour permettre aux citoyens d'accéder à une information suffisante lui permettant

de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle, une information professionnelle paraît non seulement nécessaire mais également impérative.

Dans cette réflexion, il convient désormais de tenir compte du caractère suprarégional des entreprises d'édition, presse et médias, lequel exige, au sens propre, une interaction. Il n'est plus possible aujourd'hui de sérier les entreprises. Il convient d'intervenir globalement. Les cantons doivent assurer entre eux une coordination à cet égard notamment au sein de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale, mais aussi avec la Confédération dans le cadre de la définition du mandat de service public en la matière.

Le Conseil d'Etat poursuit donc ses échanges aux niveaux les plus adéquats afin de trouver les mesures pouvant s'avérer utiles pour atteindre les objectifs fixés par l'article 220 de notre constitution. Il en fera rapport au Grand Conseil lorsque des orientations pourront être déterminées en partenariat avec les autres cantons et la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP